**Zeitschrift:** Obstetrica : das Hebammenfachmagazin = la revue spécialisée des

sages-femmes

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

**Band:** 122 (2024)

Heft: 3

Rubrik: En bref

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 25.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



# Bruxelles: une maison de naissance dans chaque maternité



## Nouvelles recommandations: infusions au fenouil

produits à base de plantes médici-



Plus d'informations sur www.sagefemme.ch



#### Inceste: nouvelles recommandations

La Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (Ciivise), créée en France en 2021, a rendu son rapport en novembre après 3 ans de travail et notamment le recueil de près de 27 000 témoignages. Parmi les réalités mises en lumière, ces chiffres: 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année en France, 5,4 millions de femmes et d'hommes adultes en ont été victimes dans leur enfance, l'impunité des agresseurs et l'absence de soutien social donné aux victimes coûtent 9,7 milliards d'euros chaque année en dépenses publiques. Les deux tiers de ce coût faramineux résultent des conséquences à long terme sur la santé des victimes. Le rapport émet 82 recommandations, selon 4 axes: le repérage, Le traitement judiciaire, la réparation incluant le soin et la prévention. Un document à lire et à partager.



Rapport détaillé et synthèse sur www.ciivise.fr



Association suisse romande Espace de soutien et de prévention - abus sexuels: www.espas.info



## Protéger les enfants exposés à la violence

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) et la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) publient une étude sur la situation des enfants exposés à la violence au sein du couple parental. Cette étude est une mesure du Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026 – adopté par le Conseil fédéral en 2022, ce plan vise à faire reculer la violence envers les femmes et la violence domestique.

En Suisse, près de 27 000 enfants sont exposés chaque année à la violence au sein du couple parental. Malgré l'existence de différentes offres spécifiques de soutien psychosocial et de protection, l'étude révèle des disparités cantonales dans les possibilités d'accès à ces offres. Elle montre en outre que la présence de violence dans le couple n'est pas systématiquement examinée lors des procédures de séparation, de protection de l'union conjugale ou de divorce – ou seulement en partie. Elle formule des recommandations concrètes pour combler les lacunes en matière de soutien et pour améliorer la protection de ces enfants en Suisse. A noter: une formation continue en collaboration avec Protection de l'enfance Suisse sera

proposée en marge du Congrès suisse des sages-femmes, le 17 mai. Elle est ouverte à toute personne intéressée, assistant au congrès ou non.

Source: Communiqué du Conseil fédéral du 22 janvier, www.admin.ch



雜製画 Vers le rapport (version courte en français): https:// backend.ebg.admin.ch



回為監察區 Inscription à la formation «Détecter tôt la violence domestique avec enfants et agir de manière adéquate» sur https://e-log.ch





# Congrès 2024: programme et inscriptions ouvertes en ligne!

Les jeudi et vendredi 16 et 17 mai se tiendra le Congrès suisse des sages-femmes au Trafo Baden (AG), sous le titre «Parlez des nondits!». Les exposés et ateliers porteront sur ces thèmes: La santé des femmes, violence envers les femmes, tabous autour de la naissance, les situations particulières de la maternité, les défis de l'allaitement, We are family. Le programme détaillé et les inscriptions sont désormais disponibles en ligne. La Fédération suisse des sages-femmes se réjouit de vous receivair pombreuves se



Programme détaillé sur www.schweizerischer-hebammenkongress.ch Inscriptions dès à présent sur www.schweizerischerhebammenkongress.ch



# Collaboration entre sages-femme: mise à jour

Nouveautés dans l'enregistrement des engagements (attribution des numéros C) au 1er juillet 2023: mise à jour de l'article de Kathrin Kummer, avocate («Collaboration entre sagesfemmes: respecter le cadre légal», édition de juin 2023 d'*Obstetrica* – voir lien et code QR plus bas).

Avant d'être admises à l'assurance obligatoire des soins (AOS), les sages-femmes nouvellement diplômées doivent, pendant les deux ans prescrits par la loi, exercer une activité pratique sous la supervision et la responsabilité professionnelles d'une collègue agréée. En juillet 2023, SASIS SA a modifié sa pratique: ces sages-femmes ne reçoivent désormais plus de numéro C.

Dès lors, une entreprise peut engager des collaborateur trice·s qui ne disposent pas d'un numéro C et qui sont ainsi «invisibles» pour les assurances. Les responsables (personnes physiques ou morales) facturent les prestations de ces personnes via le numéro RCC de l'entreprise (personnes morales) ou via leur propre numéro RCC (personnes physiques). Selon SASIS SA, les entreprises peuvent «enregistrer» des collaborateur trice·s sans numéro C auprès de SASIS SA. Ainsi, ils ou elles sont visibles aussi en tant que personnes ne remplissant PAS (encore) les conditions d'admission selon l'art. 45 OAMal.

La Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) conseille de procéder de la sorte, car ainsi la caisse-maladie est au courant de la situation. Et les renseignements démandés par les caisses deviennent alors superflus. Dès qu'un e employé e remplit les conditions d'admission à l'AOS selon l'article 45 de l'OAMal, l'entreprise peut faire établir de manière proactive un numéro C pour cette personne auprès de SASIS SA. Il n'est toujours pas admissible de «prêter» son propre numéro RCC à un e collègue qui ne dispose pas encore d'une admission AOS, faute des deux années de pratique, mais qui travaille sans la surveillance et la direction professionnelles d'un e collaborateur trice agréé e et qui veut facturer cette activité au moyen du numéro RCC de sa/son collègue.

Kathrin Kummer, docteure en droit, avocate, Berne. Conseille la FSSF depuis 2009.



Plus d'informations sur www.sasis.ch



Kummer, K. (2023). Collaboration entre sages-femme: respecter le cadre légal. Obstetrica; 6.

https://obstetrica.hebamme.ch